

3 - VOTRE RÉSERVATION

PRESTATION OBLIGATOIRE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Droits d'inscription & frais obligatoires Droit de dossier - Comprend : la gestion dossier, l'inscription sur la liste des exposants, 10 cartons d'invitation - Cf. règlement	1	X 150 €	150
EMPLACEMENT Stand équipé*			
<input type="checkbox"/> Surface de 6 m ²		X 340 €	
<input type="checkbox"/> Surface de 9 m ²		X 440 €	
<input type="checkbox"/> Surface de 18 m ²		X 840 €	
<input type="checkbox"/> Surface de 27 m ²		X 1 200 €	
<input type="checkbox"/> Surface de 36 m ²		X 1 490 €	

* Aménagement : cloisons mélaminées, internet wifi, rampe de 3 spots/unité, électricité (max 1,5 kw), 3 badges exposants

OPTIONS DE STAND			
<input type="checkbox"/> table		X 12 €	
<input type="checkbox"/> chaise		X 2 €	
<input type="checkbox"/> angle de stand (selon disponibilités)		X 20 % du prix du stand	
<input type="checkbox"/> badge exposant supplémentaires		X 10 €	
<input type="checkbox"/> lot de 10 invitations		X 35 €	
<input type="checkbox"/> repas exposant (priorité file d'attente)		X 12 €	

étiez-vous présent à l'édition 2019 ?

<p>L'estimation calculée par vos soins est établie sous réserve de la facture définitive qui vous sera adressée et des dispositions légales en vigueur.</p> <p>La présente demande ne sera prise en compte qu'accompagnée de votre acompte de 30% du total TTC, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de "Tarbes Expo Pyrénées Congrès" et à retourner à l'adresse suivante: Tarbes Expo Pyrénées Congrès Boulevard du Président Kennedy - 65000 TARBES.</p> <p>TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON ACCOMPAGNÉ DE SON ACOMPTÉ NE FERA L'OBJET D'AUCUN TRAITEMENT ET SERA RETOURNÉ À SON EXPÉDITEUR.</p>	Total HT.....	
	TVA 20%	
	Total TTC	
	Acompte 30%	
	Solde à régler TTC	
	(-50% pour les Jeunes Créateurs)	

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION - TARBES GEEK FESTIVAL

0- Dispositions générales

Tarbes Geek Festival est organisée par Tarbes Expo Pyrénées Congrès. Il se déroulera le samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021 de 10h à 19h au Parc des Expositions de Tarbes. Le ravitaillement des stands pourra se faire tous les jours sur demande. En cas de force majeure, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires. Tarbes Expos Pyrénées Congrès, organisateur du Tarbes Geek Festival, est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction partielle ou totale des installations et locaux.

Si pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrés en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre Tarbes Expos Pyrénées Congrès, ni demander dommages et intérêts ou une indemnité de rupture.

1- Admission

Tarbes Geek Festival est ouvert à tous les producteurs, industriels, artisans et commerçants légalement déclarés et inscrits au RC ou au Répertoire des Métiers. Aucune organisation de caractère politique ne sera admise. L'exposant s'engage à présenter sur son stand exclusivement les produits et articles énumérés dans la demande d'admission pour lesquels il a acquitté un droit d'admission. L'exposition et la vente de matériels d'occasion sont formellement interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Pendant toute la durée du Tarbes Geek Festival, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leurs emplacements garnis et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. La cession, la sous-location sous une forme quelconque de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner le motif de son refus. L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné.

Afin d'entrer dans la catégorie « Jeunes Créateurs », l'exposant doit attester que 80% des produits mis en vente sont faits main.

2- Paiement

Un acompte de 30 % du montant TTC doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde est exigible dès réception du décompte de la location adressé par Tarbes Expos Pyrénées Congrès, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant au Tarbes Geek Festival ou à la date précisée sur la facture. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant sera exclu de la manifestation, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé et restera acquis par Tarbes Expos Pyrénées Congrès à titre de débit. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur.

Au cas où l'exposant prendrait la décision d'annuler sa participation dans un délai de 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Il est précisé que la décision d'annulation de participation doit être adressée par lettre recommandée à l'organisateur. Si l'annulation intervient avant ce délai de 60 jours, les droits d'inscription et de constitution de dossier seront seuls retenus par l'organisateur. Dans le cas où un emplacement serait non occupé par l'exposant le jour de l'ouverture, il sera repris par l'organisateur et le prix total de la location restera acquis et exigible par le comité d'organisation à titre d'indemnité.

3- Attribution des emplacements

Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au secrétariat du Tarbes Geek Festival pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif.

L'installation aura lieu à partir du vendredi 3 décembre 2021 à 10h, seuls les exposants ou les personnes habilitées à travailler pour leur compte auront accès au parc des expositions. Ce dernier sera fermé chaque nuit.

A partir du vendredi 3 et jusqu'au lundi 6 décembre, la surveillance sera effectuée la nuit par des gardiens maîtres-chiens. Tarbes Geek Festival n'assume aucune responsabilité pour les dégâts ou les dommages, etc, du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée, même si elle a toléré l'occupation anticipée.

4- Occupation des stands et emplacements

Les stands et emplacements doivent être terminés et prêts la veille de l'ouverture au soir. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc, non évacué sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant. L'organisateur du Tarbes Geek Festival pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession deux jours avant l'ouverture et les redevances versées ou dues lui resteront acquises à titre d'indemnité, même si l'emplacement en question a été reloué par la suite.

5- Aménagement des stands et emplacements

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état. Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait.

Ils s'engagent à remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut rembourser au Tarbes Geek Festival les dépenses engagées en leur lieu et place. Les aménagements intérieurs des stands incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Aucun dépassement n'est toléré dans les allées.

En outre, il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Les emplacements situés sous hall : les exposants ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives, soit 2,50 m.

- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les barrières, les cloisons ou les murs des halls, de percer ou d'entailer les cloisons.

- Les emplacements situés à l'air libre ne peuvent être transformés (extraction ou apport de terre) sans avoir reçu au préalable l'autorisation de l'organisateur du Tarbes Geek Festival.

6- Publicité – Pratiques commerciales proscrites

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation.

La vente dite « à la postiche » est strictement interdite. L'organisateur du Tarbes Geek Festival sera en droit de fermer les stands concernés ou d'interrompre la fourniture des fluides ou de l'électricité en cas de non-respect de ces interdictions.

7- Vente à emporter - Affichage des prix - Dégustation

La vente à emporter est interdite. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être consenties en vue de permettre la vente :

- a) des produits alimentaires, liquides, solides, destinés à être dégustés sur place ;
- b) des échantillons publicitaires, exclusivement conçus à cet effet ;
- c) des objets nouveaux qui ne sont pas encore en vente dans le commerce ;
- d) des articles de fabrication artisanale exécutés sur place.

Un droit de vente à emporter et dégustation doit alors être acquitté.

La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, il sera obligatoirement apposé de façon très visible un tableau d'affichage comportant pour chaque boisson :

- l'indication et la dénomination des ventes et, le cas échéant, du titre alcoolique des boissons,

- la contenance du ou des récipients dans lesquels le produit est vendu, ainsi que le prix de vente unitaire.

De plus, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les prix et la qualité, ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information des consommateurs. Il en sera de même en ce qui concerne les règles d'hygiène et de salubrité. Afin d'éviter les vols sur les stands, les exposants acquittant le droit de vente à emporter doivent obligatoirement retirer au Secrétariat des bons de sortie qui devront être présentés au contrôle des portes par les visiteurs qui emportent leurs achats.

8- Sécurité

Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement et impérativement au cahier des charges ci-joint du Tarbes Geek Festival. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité la veille de l'ouverture. Les prescriptions réglementaires de sécurité sont rigoureusement impératives et l'organisateur ne peut être tenu responsable de la fermeture de stands prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la législation et de règlements particuliers.

9- Electricité - Eau - Téléphone

Electricité : courant 220 volts et 380 volts. Installateur Service Technique choisi par l'organisateur.

Eau : obligatoire pour les stands de boissons et alimentation ainsi que pour tous les stands situés dans le secteur de la gastronomie. Installateur choisi par l'organisateur.

10- Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du Tarbes Geek Festival

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du Tarbes Geek Festival sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture. L'approvisionnement des stands pourra se faire chaque jour uniquement pour les stands alimentaires. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation délivrée par l'organisateur du Tarbes Geek Festival. Enfin, le jour de l'ouverture, en raison de l'inauguration officielle, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Parc.

11- Démontage des installations

L'enlèvement du matériel et des produits exposés, et le démontage des stands ne pourront commencer que le dimanche 5 décembre 2021, à partir de 19h. Aucune marchandise ne pourra être enlevée avant cette date. Les emplacements des stands devront être rendus libres au plus tard le lundi 6 décembre 2021 à midi.

12- Assurance

Tarbes Expos Pyrénées Congrès souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendies, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur sont couverts par ladite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (un jour avant l'ouverture, un jour après la fermeture).

De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tout recours. Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec la demande de participation.

13- Conditions de travail dans le parc des expositions

Les exposants s'engagent pendant le montage, le démontage et pendant le déroulement du Tarbes Geek Festival, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants. Des contrôles, à la seule initiative de l'Inspection du Travail, sont susceptibles d'être effectués pendant la préparation, au cours du Tarbes Geek Festival, ainsi qu'au démontage.